



Décision du maire :

DM-2025-721

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que certains biens, propriété de la Ville d'Angers, sont équipés d'une alarme anti-intrusion gérée en vertu d'un contrat de télésurveillance auprès d'un prestataire ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de tiers, la Ville d'Angers décide que le coût généré par les interventions de la société de télésurveillance, dû à une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies, est considérée comme une charge récupérable auprès du locataire et fait l'objet d'une facturation ;

Considérant la décision DM-2024-719 du 27 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le tarif de refacturation du coût des interventions de la société de télésurveillance, tel que prévu par la décision suscitée, est ajusté pour l'année 2026. Ce tarif revalorisé est de 55,59 € HT.

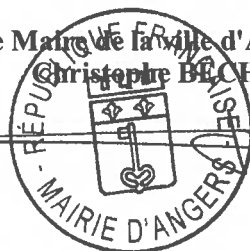
Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

16 DEC. 2025

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Maire

Numéro attribué à l'acte : DM-2025-721

Objet de l'acte : Ajustement 2026 - Fixation du tarif alarme anti-intrusion - TARIFS

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Date de l'acte :

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20251216-lmc1H49922H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H49922H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2025